

E 6352

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juin 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juin 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et suppléants grecs, italiens, luxembourgeois, hongrois et maltais du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 juin 2011
(OR. en)**

11200/11

SOC 463

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et suppléants grecs, italiens, luxembourgeois, hongrois et maltais du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination des membres titulaires et suppléants
grecs, italiens, luxembourgeois, hongrois et maltais
du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale¹, et notamment son article 75,

vu les listes de candidatures présentées au Conseil par les gouvernements des États membres,

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 883/2004 a institué un comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- (2) Par ses décisions du 21 octobre 2010¹ et du 7 mars 2011², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, pour la période allant du 20 octobre 2010 au 19 octobre 2015, à l'exception de certains membres titulaires et suppléants.
- (3) Les gouvernements grec, italien, luxembourgeois, hongrois et maltais ont présenté les candidatures pour un certain nombre de sièges à pourvoir,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 290 du 27.10.2010, p. 5.

² JO C 83 du 17.3.2011, p. 3.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Hongrie et Malte, pour la période se terminant le 19 octobre 2015:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Titulaires	Suppléants
Italie	Mme Maria Grazia CATALDI	M. Marco Giovanni MARINO
Hongrie	Mme Réka KOVÁCS	Mme Zsófia SZÉP
Malte	M. Mark MUSU'	Mme Karen DEMICOLI

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Grèce	M. Evaggelos MOUTAFIS	M. Nikos KOSTOPOULOS
Italie	M. Claudio SORRENTINO	M. Michele ZERILLO
Hongrie	Mme Emese MOLNÁR	M. Péter SZABÓ

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES EMPLOYEURS

Pays	Titulaires	Suppléants
Grèce	M. Lambros PAPAIOANNOU	Mme Rena BARDANI
Italie	Mme Paola ASTORRI	M. Paolo RAVAGLI
Luxembourg	M. François ENGELS	Mme Nathalie WAGNER
Hongrie	Mme Terézia BOROSNÉ BARTHA	M. István KOMORÓCZKI

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le ...

Par le Conseil

Le président